COMMUNE DE MONTREUX

Préavis No 06/2015

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à la constitution d'une garantie en porte-fort en faveur de la Fondation de l'accueil collectif de la petite enfance de Montreux et environs (FACEME) pour la Caisse intercommunale de pensions (CIP)

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le lundi 2 mars 2015

à 19 h. 00 à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux

Table des matières

1 Objet du préavis 1
2 Définition d'un engagement de porte-fort 1
3 Rappel historique 1
4 Développement 2
5 Conséquences financières 2
6 Position de la Municipalité 2
7 Conclusions 3

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

La Fondation d'accueil collectif de la petite enfance de Montreux et environs (FACEME) sollicite de la part de la Commune de Montreux un engagement de porte-fort à l'intention de la CIP[1]. Conformément à ses statuts, cette institution exige en effet une telle garantie pour les structures hors communes accomplissant une tâche d'intérêt ou d'utilité public.

2 Définition d'un engagement de porte-fort

En droit des obligations, une promesse de porte-fort est un contrat par lequel une personne (le promettant ou porte-fort, dans ce cas la Commune de Montreux) s'engage au profit d'une autre (le bénéficiaire, dans ce cas la CIP) à ce qu'une troisième (le tiers, dans ce cas la FACEME) ratifie ou exécute un engagement.

Il s'agit donc d'un mécanisme proche d'une sûreté. Le promettant s'engage alors à ce que le tiers exécute un engagement déterminé.

Le tiers est lui-même tenu d'exécuter une obligation. La promesse de porte-fort constitue une garantie de cette exécution, la responsabilité du promettant sera engagée lorsque le tiers n'aura pas correctement exécuté l'obligation.

3 Rappel historique

17 janvier 1899 : fondation de l'association Crèche de Montreux

1er avril 1930 : ouverture de la Pouponnière pour l'accueil des nourrissons

1952-1955 : recherche de terrain et construction de l'actuel bâtiment de l'Avenue Rambert à Clarens

1985 : ouverture d'une unité d'accueil pour écoliers

1987-1988 : 1ère rénovation importante du bâtiment de l'Avenue Rambert, réalisée grâce à une opération de grande envergure menée par la Jeune Chambre économique de la Riviera et avec l'appui de la Loterie romande

1998 : agrandissement du service écoliers de 15 à 30 places

Capacité d'accueil actuelle : 95 enfants, des âges de 2 mois à 9 ans. Les prestations offertes concernent trois catégories en fonction de l'âge :

- nourrissons (jusqu'à 30 mois) 35 places
- petits enfants (jusqu'à l'école enfantine) 30 places
- écoliers 30 places

2012 : reprise par la FACEME de toutes les activités de l'association Crèche-Pouponnière de Montreux. La FACEME a été créée le 27 juin 2012 et inscrite au Registre du Commerce le 18 juillet 2012

[1] Caisse intercommunale de pension

4 Développement

Dans sa séance du 23 janvier 2013, le Conseil de Fondation de la FACEME a entériné le règlement du personnel basé sur celui de la Commune de Montreux, et de fait l'affiliation du personnel à la CIP, dès le 1er janvier 2015.

La CIP, dans son courrier du 19 décembre 2014, rappelle que peuvent être affiliées à la Caisse, outre les communes vaudoises et les associations de communes, les autres employeurs accomplissant une tâche d'intérêt ou d'utilité publique à la condition qu'ils bénéficient d'une garantie légale ou contractuelle d'une collectivité publique, l'affiliation devant être ensuite agréée par le Conseil de Fondation.

La FACEME entre dans la dernière des catégories énumérées à l'article 5 des statuts et ne peut donc s'affilier à la CIP qu'à la condition qu'elle bénéficie d'une garantie contractuelle sous la forme d'un porte-fort, donné par une collectivité publique.

5 Conséquences financières

Les conséquences financières ne peuvent être chiffrées précisément, la garantie sert à la couverture d'un éventuel non-paiement des cotisations LPP versées à la CIP, cotisations qui avoisinent les CHF 500'000.- par an. Il en résultera pour la Commune de Montreux une mention dans les comptes sous la rubrique engagement.

Il est nécessaire de préciser que la FACEME accomplit un service d'utilité publique, que son activité est financée par la FAJE[2], les communes de Veytaux et Montreux, les parents, ainsi qu'au travers de dons. Les comptes de la FACEME sont sous la surveillance du canton et des deux communes par le biais du REME[3]. Tous ses engagements sont honorés régulièrement et le rapport de l'organe de révision atteste cette situation. Des représentants des municipalités des communes de Veytaux et Montreux siègent au conseil de fondation.

En regard des éléments ci-dessus, la constitution d'une garantie contractuelle sous la forme d'un porte-fort exigée par la caisse de pension peut donc être considérée, du point de vue communal, comme purement formelle.

6 Position de la Municipalité

La Municipalité, en regard de cette demande purement formelle, considère comme normal et relativement peu risqué de donner cette garantie, surtout que de par ses délégués au sein du Conseil de la FACEME, elle maîtrise la gestion de l'institution et que le financement de l'institution est largement couvert par le subventionnement public de la FAJE et des deux communes, dont Montreux pour la part la plus importante. C'est à ce titre que cette demande de garantie n'est assumée que par Montreux, sachant que Veytaux assume son rôle au travers des subventions annuelles. De plus, au vu des engagements faits à l'endroit du personnel, elle juge particulièrement opportun, en l'état actuel des choses, que le personnel soit affilié à la CIP.

[2] Fondation pour l'accueil de jour des enfants
[3] Réseau Enfance Montreux et Environs

7 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 06/2015 de la Municipalité du 30 janvier 2015 au Conseil communal relatif à la constitution d'une garantie en porte-fort en faveur de la Fondation de l'accueil collectif de la petite enfance de Montreux et environs (FACEME) pour la Caisse intercommunale de pensions (CIP),

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de constituer une garantie en porte-fort à l'intention de la CIP, en couverture des engagements de la FACEME ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer les actes et conventions correspondants.

Ainsi adopté le 30 janvier 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
L. Wehrli	L.S.	O. Rapin

Délégation municipale : M.Pierre Rochat, Conseiller municipal